

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le Vingt trois Mai, à 11 Heures 00, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

**Présents** : M.M DUBOÉ – KOSMIDROWICZ – FRECON – Mme BOUDES – Mr JOURDE – PUJOL – DE BARROS – GEORGELIN – LELEU – Mme ASTOUL – Mme DEL CONFETTO - DONA – SOULIÉ – COLOMBIER -

**Absente excusée** : Mme LOUIS (Pouvoir donné à Mr DUBOÉ) -

**Madame ASTOUL a été nommé(e) secrétaire de séance.**

**Installation du Conseil Municipal .**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr DUBOÉ Jean-Marc, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle ASTOUL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Constitution du bureau :**

-Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mr JOURDE et Mr SOULIE -

**1 – Election du Maire :**

Présidence : Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et après avoir procédé à l'appel nominal, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

**Résultat premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

| <b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b> | <b>NOMBRE DE VOIX</b> |
|------------------------------------|-----------------------|
| Mr DUBOÉ Jean-Marc                 | 15                    |
|                                    |                       |

Monsieur DUBOÉ Jean-Marc a été proclamé Maire et immédiatement installé.

**2 – Election des Adjointes :**

Sous la présidence de Mr DUBOÉ Jean-Marc, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

**- Détermination nombre des Adjointes : 2020/18**

- Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjointes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création de quatre postes d'Adjoints.

Election du 1<sup>er</sup> Adjoint :

Résultat premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE VOIX |
|-----------------------------|----------------|
| Mr KOSMIDROWICZ Richard     | 15             |
|                             |                |

Monsieur KOSMIDROWICZ Richard a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et immédiatement installé.

Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Résultat premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE VOIX |
|-----------------------------|----------------|
| Mr FRECON Christian         | 15             |
|                             |                |

Monsieur FRECON Christian a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.

Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Résultat premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE VOIX |
|-----------------------------|----------------|
| Mme BOUDES Christine        | 15             |
|                             |                |

Madame BOUDES Christine a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.

Election du 4<sup>ème</sup> Adjoint :

Résultat premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE VOIX |
|-----------------------------|----------------|
| Mr JOURDE Frédéric          | 15             |
|                             |                |

Monsieur JOURDE Frédéric a été proclamée 4<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installée.

**- délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire :2020/19**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 5°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 6°- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 7°- D'autoriser au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations, dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

La séance est levée à 12 Heures 00

La Secrétaire de séance.  
Mme ASTOUL

Le Maire.  
Mr DUBOÉ

